

**Direction : Direction Générale des Services Techniques**

**Direction Administrative des Services Techniques**

**REF : DAST2009010**

**Signataire : ED/DM**

**OBJET : syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux Communication (SIPPEREC) - Modification des statuts - adhésion de la Communauté d'agglomération Val de France et de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.511-18 , L.5211-20, L.5711-1 et suivants, ainsi que ses articles L.5212-16 et L.5216-5 ;

Vu les statuts du SIPPEREC approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 6 juin 2006, et notamment ses articles 6 et 8-2-C qui l'habilitent statutairement à exercer des actions de développement des énergies renouvelables et qui prévoit qu'un établissement de coopération intercommunal peut adhérer à ladite compétence et que dans ce cas , les statuts seront modifiés en vue de sa transformation en Syndicat Mixte Fermé relevant de l'artcle L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val-de-France, qui prévoient, conformément à l'article L.5216-5-II-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie pour soutenir des actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Val-de-France en date du 30 juin 2008 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au SIPPEREC au titre de la compétence « Développement des énergies renouvelables »

Vu la délibération du SIPPEREC du 23 octobre 2008, approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Val-de-France au SIPPEREC, le projet de statuts qui entérine la transformation du SIPPEREC, Syndicat Intercommunal, en Syndicat Mixte Fermé, consécutivement à cette adhésion ;

Considérant que la procédure de transformation du SIPPEREC en Syndicat Mixte Fermé, est actuellement en cours ;

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Europ'Essonne, et notamment l'article 6 relatif à la compétence facultative « Développement du réseau haut débit » ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne en date du 17 décembre 2008 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au SIPPAREC au titre de la compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communications audiovisuelles »,

Vu la délibération du SIPPAREC du 23 octobre 2008, approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne au SIPPAREC, au titre de la compétence « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communications audiovisuelles »

Considérant l'intérêt que représente pour le SIPPAREC, l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val de France à sa compétence « Développement des énergies renouvelables »

Considérant que pour pouvoir accepter l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val de France, le SIPPAREC a du concomitamment se transformer en Syndicat Mixte Fermé ;

Considérant l'intérêt que représente pour le SIPPAREC, l'adhésion de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne compétence à sa « Réseaux urbains de communications électroniques et services de communications audiovisuelles » ;

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

Article Unique : Approuve les délibérations du Comité Syndical Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication des 23 octobre 2008 et du 18 décembre 2008 relatives à la modification des statuts du syndicat, et à l'adhésion des Communautés d'agglomération Val de France et Europ'Essonne.

Le Maire

Jacques SALVATOR